



Arrêté du Maire portant ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et portant désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération 2024-025 du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de Sigoulès-et-Flaugeac a décidé le recensement des chemins ruraux de la commune ;

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de la Dordogne au titre de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de préserver les chemins ruraux de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (24), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le projet de recensement des chemins ruraux du territoire communal.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 12 mai 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 à 17h00**, pendant une durée de 15 jours consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune avant que le conseil municipal ne délibère pour arrêter le tableau définitif au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Est désigné, commissaire enquêteur Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU, retraité de la Gendarmerie nationale, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Salle de Justice et de Paix (située à côté de la mairie) aux dates suivantes :

- **Lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 26 mai 2025 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie de Sigoulès-et-Flaugeac sis 40 Route d'Uffer 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC, aux jours et heures d'ouverture, soit :

.../...

.../...

- les lundis de 9h00 à 12h00
 - les mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - les mercredis de 9h00 à 12h00
 - les jeudis de 9h00 à 12h00
 - les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Les informations relatives à la présente enquête et le dossier d'enquête pourront être consultés sur le site internet de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac : <https://sigoules-et-flaugeac.fr/>
 - Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie :

Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU

Commissaire enquêteur

BP 9

40 Route d'Uffer

24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : s.general@sigoules-et-flaugeac.fr

- Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération du conseil municipal décidant le recensement des chemins ruraux de la commune
- Une notice explicative
- Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune
- Un plan d'ensemble des chemins ruraux

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sigoulès-et-Flaugeac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

L'avis au public est ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'indemnisation du commissaire enquêteur est prise en charge par la commune. Elle consiste en des vacations dont le nombre est déterminé sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête. Les frais engagés pour l'accomplissement de l'enquête sont remboursés sur justificatif.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée à monsieur le Sous-Préfet de Bergerac.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac le 07 avril 2025

Le Maire,

Jean-Louis DESSAULES

